

DECISION DU PRESIDENT N°2024-124

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'Etude en vue de la refonte du projet de territoire de Cotelub

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Vu La Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues, Cotelub signée le 22/06/2021,

Vu La Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse au programme Petites Villes signée le 7 décembre 2021,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Le projet de territoire voté en juillet 2022 a permis de définir une stratégie de développement territorial, de fédérer les politiques autour d'ambitions, d'orientations et de préservation de l'identité locale. Cependant, ce dernier se trouve déconnecté d'une réalité opérationnelle et financière ;

Dans le cadre de Petites Villes de demain, la communauté de communes Sud Luberon souhaite solliciter le Département du Vaucluse ainsi que la Banque des Territoires afin de bénéficier d'un financement pour réaliser une étude de refonte de ce projet de territoire. Cette prestation aura pour finalité la rédaction d'un CCTP pour le recrutement d'un bureau d'étude visant la mise en œuvre opérationnelle de projets de revitalisation de notre territoire en lien avec la révision du SCOT ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au lancement de l'étude de refonte du projet de territoire d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC.

Article 2 : De solliciter le Département et la Banque des Territoires sur l'accompagnement ingénierie au titre de Petites Villes de demain sur le plan de financement suivant :

Maitre d'Ouvrage	Participation de la BDT	Participation du CD 84	Participation de l'EPCI
COTELUB	30% du montant TTC de l'étude soit 9 000.00 € TTC	10% du montant TTC de l'étude (plafonné à 5 000 €) soit 3 000.00 € TTC	Reste à charge de 60% soit 18 000.00 € TTC

Article 3 La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le 19 NOV. 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon



43